

## CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR UN PROJET DE CRÉATION OU DE REMPLACEMENT D'UNE CLÔTURE ET/OU D'UN PORTAIL

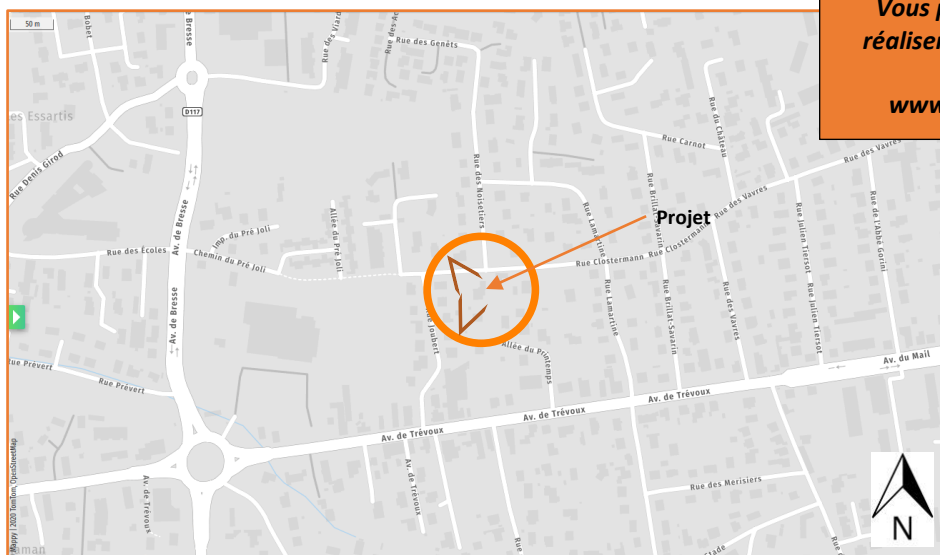
Vous avez un projet de création ou de remplacement d'une clôture et/ou d'un portail, votre dossier de déclaration préalable doit être composé du formulaire de demande (**CERFA n°13703**) complété et accompagné de documents décrivant votre projet (DP1 à DP8). L'ensemble du dossier doit être déposé ou envoyé en mairie en **2 exemplaires**.

Saisie et dépôt des dossiers en ligne uniquement par le téléservice dédié : **portail.siea-sig.fr/sve/#/001344**

### DP1 - UN PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

Le plan de situation sert à situer votre terrain dans la commune. Il doit faire apparaître :

- L'échelle qui doit être comprise entre 1/20000<sup>e</sup> et 1/25000<sup>e</sup> pour un projet en zone rurale et entre 1/2000 et 1/5000 pour un projet en ville,
- L'orientation (Nord),
- La localisation de la parcelle concernée par le projet,
- Les points de repère de prise de vue des photographies (DP7 et DP8).

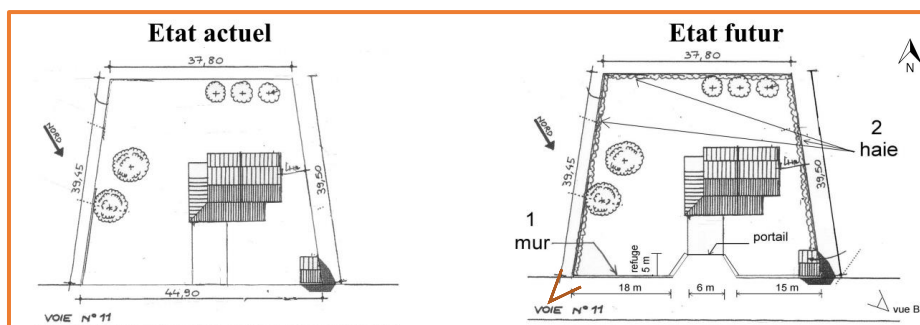


*Vous pouvez, par exemple, réaliser le plan de situation à l'aide du site [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)*

### DP2 - UN PLAN DE MASSE

Le plan de masse permet d'avoir une vision précise de l'état actuel du terrain et de visualiser le projet dans sa totalité (terrain, construction à conserver, à modifier, à édifier). Il doit faire apparaître :

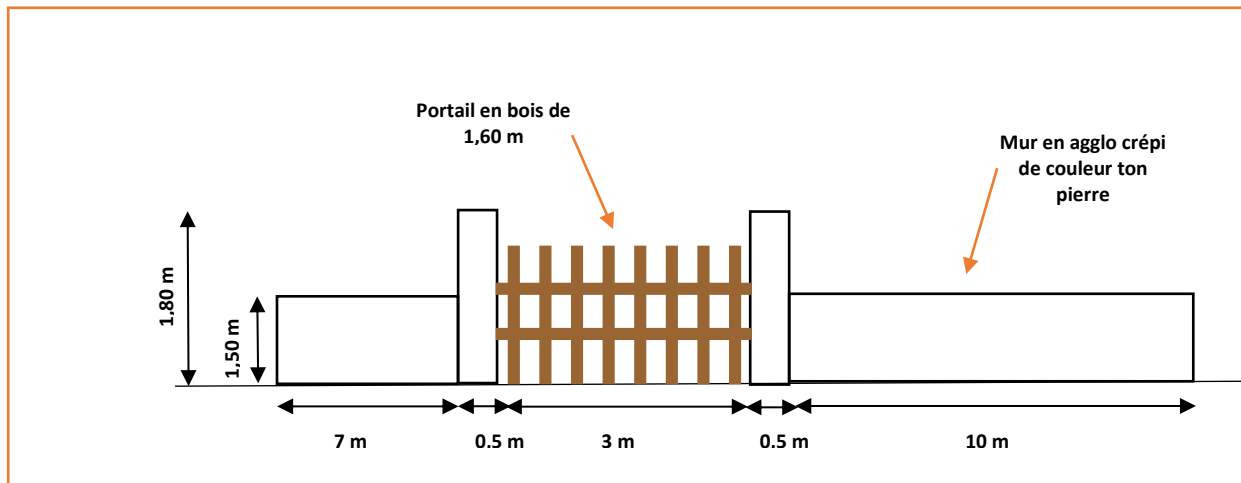
- L'échelle qui doit être comprise entre 1/50<sup>e</sup> et 1/500<sup>e</sup>,
- L'orientation (Nord),
- La clôture et/ou le portail à créer ou à modifier en précisant leur longueur,
- L'angle de prise de vue des photographies (DP7 et DP8).



### DP3 - UN PLAN EN COUPE

Le plan en coupe permet de connaître les dimensions exactes (hauteur, largeur) du projet. Il doit faire apparaître :

- L'échelle à 1/50e ou 1/100e,
- Les dimensions de la clôture et/ou du portail (longueur, hauteur),
- Le type de matériaux utilisé (bois, PVC, aluminium, ...) et leur couleur.



### DP4 - UN PLAN DES FACADES

Le plan des façades permet d'apprécier l'aspect extérieur de la construction avec les modifications.



### DP6 - UN DOCUMENT GRAPHIQUE

Le document graphique permet d'apprécier l'impact paysager du projet dans son environnement. Pour le réaliser, prenez une photographie de l'environnement actuel de votre habitation puis représentez sur cette photographie la clôture et/ou le portail. Vous pouvez réaliser au choix :

- Un croquis à la main,
- Un montage photographique,
- Une simulation informatique.

**Ce document est exigé  
uniquement si votre projet est  
visible de l'espace public.**



### DP7 - PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation et des terrains qui jouxtent immédiatement.



### DP8 - PHOTOGRAPHIE DE L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants.



### POUR VOUS RENSEIGNER ET VOUS AIDER

Vous pouvez :

- Adresser un mail à la mairie à [urbanisme@stdenislesbourg.fr](mailto:urbanisme@stdenislesbourg.fr),
- Prendre un rendez-vous en mairie au 04 74 24 24 64 les mardis de 8h30 à 12h,
- Consulter le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (notice explicative, CERFA n°51434),
- Consulter le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) pour éditer un plan cadastral de votre parcelle,
- Consulter le site internet [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr) pour connaître le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune.